

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – ELOY Angélique – CHAUVEAU Isabelle et Mrs RAIMBAULT Jean-François – PICARD TIGNON Mickaël - LANDRAU Stéphane – GARNIER Jean-Luc – PREDONZAN Franck – RICHARD Nicolas*

*Absents excusés : Mr GUYNOISEAU Jean-Michel qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme RAIMBAULT Valérie qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine – Mr BOURGEOIS Philippe qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne*

*Secrétaire de séance : Mme ELOY Angélique*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 février 2018**

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

**1) Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2018 et propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Nom des associations	montant 2017	proposition 2018
Adapei 49	0,00 €	35,00 €
ADMR	250,00 €	240,00 €
AFR	1 700,00 €	1 360,00 €
Anciens combattants	130,00 €	40,00 €
Anjou Guinée Kissidougou	130,00 €	240,00 €
Anjou Muco	40,00 €	0,00 €
Amis réunis	450,00 €	230,00 €
Association musique	0,00 €	100,00 €
Asso Prévention Routière	50,00 €	0,00 €
Asso Régionale des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	40,00 €	0,00 €
Association Sportive Soulaire Feneu	1 250,00 €	890,00 €
Bibliothèque	1 150,00 €	1 200,00 €

Cercle Harry de Villoutreys	350,00 €	470,00 €
Collège François d'Assise	0,00 €	35,00 €
Collège Jean Zay	150,00 €	150,00 €
Comice agricole Chateauneuf et Tiercé	140,00 €	140,00 €
Caravelles (les petites)	350,00 €	240,00 €
France Alzheimer	40,00 €	0,00 €
GIC	300,00 €	270,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers)	40,00 €	0,00 €
Groupement de Défense Organismes Nuisibles	430,00 €	375,00 €
Handisport Angers	40,00 €	0,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	40,00 €	0,00 €
Maison Familiale Les Sources La Meignan	70,00 €	35,00 €
Maison Familiale Rurale Craon	35,00 €	0,00 €
Maison Familiale Rurale Segré	35,00 €	0,00 €
Mam'ita	120,00 €	140,00 €
Pétanque Club S et B	650,00 €	460,00 €
Ping Pong S et B	700,00 €	140,00 €
Secours catholique	100,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans 49	60,00 €	60,00 €
Tréteaux tardifs (théâtre)	350,00 €	80,00 €
Vie libre	40,00 €	0,00 €
Projets associatifs	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 230,00 €</b>	<b>8 930,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## 2) *Taux d'imposition 2018*

Les taux appliqués pour les trois taxes en 2017 étaient de :

- 15,48 % pour la taxe d'habitation
- 23,99 % pour la taxe foncière bâti
- 45,26 % pour la taxe foncière non bâti

Pour toutes ces taxes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon la proposition suivante :

- maintien des taux de 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mme Toullier Marina), 14 voix pour, décide que les taux d'imposition des trois taxes directes locales seront les suivants en 2018 :

- Taxe d'habitation : 15,48 %

- Taxe foncière bâti : 23,99 %
- Taxe foncière non bâti : 45,26 %
- APPROUVE le maintien des taux de 2017 concernant la fixation des taux pour 2018
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**3) *Compte de Gestion 2017***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES NETTES</b>	320 672,58 €	1 168 383,62 €	1 489 056,20 €
<b>DEPENSES NETTES</b>	384 025,86 €	1 076 924,01 €	1 460 949,87 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	- 63 353,28 €	+ 91 459,61 €	28 106,33 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2017

**4) *Compte Administratif 2017***

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PREDONZAN, adjoint, est élu président.

Monsieur PREDONZAN rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur PREDONZAN propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT***DEPENSES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	263 143,10 €	244 031,92 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	516 271,00 €	505 402,72 €
014	Atténuations de produits	179 766,00 €	179 766,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	271 364,93 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 097,74 €	58 888,87 €
65	Autres charges de gestion courante	74 363,00 €	74 024,74 €
66	Charges financières	14 824,00 €	13 508,76 €
67	Charges exceptionnelles	1 301,00 €	1 301,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 357 130,77 €</b>	<b>1 076 924,01 €</b>

*RECETTES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
002	Excédent de fonctionnement reporté	271 364,93 €	
013	Atténuations de charges	11 500,00 €	13 057,06 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 391,13 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	168 811,56 €	201 758,74 €
73	Impôts et taxes	552 672,00 €	573 690,99 €
74	Dotations, subventions et participations	309 871,28 €	317 549,97 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	34 482,79 €
77	Produits exceptionnels	7 911,00 €	8 452,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 357 130,77 €</b>	<b>1 168 383,62 €</b>

**Réalisations de l'exercice - section de fonctionnement****91 459,61 €****Excédent 2016 reporté****271 364,93 €****Résultat cumulé - section de fonctionnement****362 824,54 €****Affectation en réserve****158 364,54 €****Report en fonctionnement 2018****204 460,00 €****INVESTISSEMENT***DEPENSES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
001	Déficit d'investissement reporté	95 011,26 €	
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 391,13 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	64 363,41 €	64 358,70 €
20	Immobilisations incorporelles	46 636,00 €	28 273,25 €
204	Subventions d'équipement versées	17 278,00 €	17 278,00 €
21	Immobilisations corporelles	143 484,07 €	111 149,14 €
23	Immobilisations en cours	150 688,19 €	0,00 €
458111	Dépenses (à subdiviser par mandat)	36 293,00 €	18 002,67 €
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	182 149,96 €	125 572,97 €
<b>TOTAL</b>		<b>755 903,89 €</b>	<b>384 025,86 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
021	Virement de la section de fonctionnement	271 364,93 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 097,74 €	58 888,87 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	87 987,00 €	104 217,72 €
1068	Excédent de fonctionnement	95 011,26 €	
13	Subventions d'investissement	47 000,00 €	40 316,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	
458211	Recettes (à subdiviser par mandat)	36 293,00 €	36 293,00 €
458212	Recettes (à subdiviser par mandat)	182 149,96 €	80 956,29 €
<b>TOTAL</b>		<b>755 903,89 €</b>	<b>320 672,58 €</b>
	<b>Réalisations de l'exercice - section d'investissement</b>		<b>63 353,28 €</b>
	<b>Déficit 2016 reporté</b>		<b>95 011,26 €</b>
	<b>Résultat cumulé - section d'investissement</b>		<b>158 364,54 €</b>
	<b>Reste à réaliser en dépenses</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>Besoin de financement (au 1068 en 2018)</b>		<b>158 364,54 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

<b>5) Affectation du résultat</b>
-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif 2017 a montré un excédent de fonctionnement de **362 824,54 €** et propose d'affecter **158 364,54 €** en section d'investissement pour la couverture du besoin de financement soit inscription au compte 1068 en 2018 et de reporter **204 460,00 €** en excédent de fonctionnement au 002 en 2018.

Le solde d'exécution d'investissement 2017 est inscrit au compte 001 (déficit) pour **158 364,54 €** en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :
  - le report de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2017 à la section de fonctionnement du BP 2018 (204 460,00 €)
  - le report du solde de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2017 à la section d'investissement du BP 2018 (158 364,54 €)

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>6) Budget Primitif 2018</b>
--------------------------------

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2018 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

Section de fonctionnement :

**Dépenses :**

- 011 - Charges à caractère général : 281 248,61 €
- 012 - Charges de personnel : 530 519,81 €
- 014 - Atténuation de produits : 179 766,00 €
- 022 - Dépenses imprévues : 0,00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 204 460,00 €
- 68-042 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 38 671,70 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 76 572,00 €
- 66 - Charges financières : 10 016,71 €
- 67 - Charges exceptionnelles : 0,00 €

**Total : 1 321 254,83 €**

**Recettes :**

- 002 - Excédent reporté : 204 460,00 €
- 013 - Atténuation de charges : 10 000,00 €
- 70 - Produits des services : 188 990,00 €
- 73 - Impôts et taxes : 578 936,63 €
- 74 - Dotations et participations : 304 768,20 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 34 000,00 €
- 77 - Produits exceptionnels : 100,00 €

**Total : 1 321 254,83 €**

Section d'investissement :

**Dépenses :**

- 001 - Solde d'exécution reporté : 158 364,54 €
- 020 - Dépenses imprévues : 0,00 €
- 041 - Opérations patrimoniales : 0,00 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 63 000,00 €
- 20 - Immobilisations incorporelles : 148 788,18 €
- 204 - Subventions d'équipement : 0,00 €
- 21 - Immobilisations corporelles : 289 426,94 €
- 23 - Immobilisations en cours : 646 920,43 €
- 458111 - Dépenses à subdiviser par mandat : 36 293,00 €
- 458112 - Dépenses à subdiviser par mandat : 151 200,00 €

**Total : 1 493 993,09 €**

**Recettes :**

- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 204 460,00 €
- 28-040 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 38 671,70 €
- 041 - Opérations patrimoniales : 0,00 €
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 58 000,00 €
- 13 - Subventions d'investissement : 364 499,50 €

- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 550 000,00 €
- 21 - Immobilisations corporelles : 0,00 €
- 23 - Immobilisations en cours : 0,00 €
- 458211 - Recettes à subdiviser par mandat : 36 293,00 €
- 458212 - Recettes à subdiviser par mandat : 83 704,35 €
- 1068 - Excédent de fonctionnement : 158 364,54 €

**Total : 1 493 993,09 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**7) *Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)***

Depuis plusieurs années la commune de Soulaire et Bourg adhère au CAUE. Celui-ci apporte conseil et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour les collectivités territoriales.

Considérant le barème d'adhésion du CAUE, établi sur un principe de participation des collectivités locales au prorata du nombre d'habitants et sur une base établie à 0,10 € par habitant,

Vu la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la commune de Soulaire et Bourg, établie à 1 510 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer de nouveau au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, pour un montant annuel de 151,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Richard Nicolas), 1 voix contre (Mme Chauveau Isabelle), 13 voix pour :

- APPROUVE l'adhésion de Soulaire et Bourg au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au CAUE
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**8) *Aménagement de voirie des centres bourgs de Soulaire et Bourg – demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole – amendes de police***

La commune de Soulaire et Bourg se soucie d'entretenir régulièrement sa voirie. Ce projet est réfléchi depuis plusieurs années avec la commission voirie, le bureau d'études et les riverains. La circulation des véhicules et des piétons, le stationnement ainsi que la mise en accessibilité de la voirie font l'objet de ce projet.

Les objectifs du projet sont :

- créer un cheminement piétonnier qui respecte les règles d'accessibilité

- structurer le stationnement
- rénover la voirie
- séparer les flux de circulation
- limiter la vitesse sur les RD : aménagement d'entrée des bourgs, création d'écluses et de plateaux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour les amendes de police 2018 à hauteur de 20 000,00 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DETR (35 %)	177 344,13 €	
Région – Mesure 35	50 000,00 €	
Amendes de police	20 000,00 €	
Commune	259 353,37 €	
Etudes		28 400,00 €
Travaux		478 297,50 €
	506 697,50 €	506 697,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Richard Nicolas), 14 voix pour :

- ADOPTE l'opération d'aménagement de voirie des centres bourgs de Soulaire et Bourg
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre des amendes de police 2018 pour un montant de 20 000,00 €

**9) Construction des vestiaires du stade communal et d'une salle de convivialité – demande de subvention auprès de la Région – Contrat de Développement Métropolitain 2017 - 2020**

Les installations existantes depuis 1982 pour les vestiaires du stade et 1977 pour la salle d'activité de type « mille club » présentent des problèmes d'énergie, d'isolation, et de sécurité les rendant obsolètes, une réhabilitation aurait été trop coûteuse.

Le projet étudié depuis janvier 2017 débutera courant 2018, celui-ci a été validé par le conseil municipal, il portera sur un bâtiment reprenant les mêmes caractéristiques nécessaires aux activités historiques, la construction s'appuiera sur des technologies innovantes, environnementales et énergétiquement performantes, panneaux photovoltaïques, production de gaz pour l'énergie du chauffage et l'eau des sanitaires, avec un bâtiment classé RT.

Le financement est assuré par un prêt que la collectivité a contracté, à hauteur de 550 000,00 €, soucieuse de l'effort qu'elle produit, elle doit cependant reconnaître et soutenir l'importante implication associative sur le territoire communal par la mise à disposition de structures performantes et sécurisantes pour les utilisateurs.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention régionale au titre du Contrat de Développement Métropolitain 2017 - 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de construction des vestiaires du stade communal et d'une salle de convivialité
- SOLLICITE une aide financière au titre du Contrat de Développement Métropolitain 2017 - 2020

<b>10) <i>Prise de compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations par Angers Loire Métropole</i></b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des Communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par :

- 10 bassins versants ;
- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne », « Sarthe val », «Loir », « Authion », « Layon Aubance Louet » ;
- 1 Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur » ;
- 2 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation dont une est animée par ALM.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, ALM va travailler avec trois Syndicats. Deux Syndicats existent déjà : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues étant traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote au lieu et place de ses Communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être

confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les PAPI (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des Communes.

Ce transfert de compétences des Communes à la Communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations par Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement)
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**11) Acquisition de la parcelle ZI 35p « a » auprès de Madame De Lille De Loture**

Vu la proposition de Madame De Lille De Loture, qui a émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de Soulaire et Bourg, la parcelle ZI 35p « a », qui relie la place de la Découverte au chemin du Bois,

Considérant que cette parcelle est d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>,

Considérant que la Commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle afin d'aménager une voie douce,

Considérant que le bornage et la modification parcellaire ont été effectués par le Cabinet Ligéis,

Monsieur le Maire rapporte que les frais d'acte sont à la charge de la commune, le montant total étant d'environ 300 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 35p « a » d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> pour un euro et de l'autoriser à procéder à la signature de l'acte authentique auprès de Maître Delsaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition auprès de Madame De Lille De Loture du bien désigné ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat

**12) Vente d'une partie de la parcelle ZH 4 aux Consorts Diard et Toullier**

Madame Toullier Marina, étant intéressée par la présente délibération, précise qu'elle ne participe pas au débat ni au vote.

Vu la demande des Consorts Diard et Toullier, qui ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant leurs propriétés situées rue des Sarments, cadastrée ZH 4,

Considérant que cette parcelle est en terre agricole,

Considérant que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 4, pour 2,50 € le m<sup>2</sup> et de l'autoriser à procéder à la signature de l'acte authentique auprès du notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la vente aux Consorts Diard et Toullier du bien désigné ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente

**13) Retrait ou maintien dans ses fonctions d'un adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Maire en date du 5 mars 2018 portant retrait de délégations,

Suite au retrait le 5 mars 2018 par Monsieur le Maire des délégations de fonctions et de signature consenties à Monsieur GARNIER Jean-Luc, Adjoint au Maire, par arrêtés du 14 avril 2014 et du 3 juillet 2014 dans les domaines de la voirie/espaces verts, l'urbanisme/environnement/agriculture et les finances communales, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur GARNIER Jean-Luc dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a procédé par un vote à bulletin secret avec nomination de 2 assesseurs, Madame CHAUVEAU Isabelle et Monsieur LANDRAU Stéphane.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 14  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14  
Nombre de bulletins nuls : 4  
Nombre de voix pour le maintien : 0  
Nombre de voix pour le non maintien : 10

Vu les résultats du vote sur le maintien ou non de Monsieur GARNIER Jean-Luc sur son poste d'Adjoint au Maire, le conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas maintenir Monsieur GARNIER Jean-Luc dans ses fonctions d'Adjoint au Maire

<b>14) Détermination du nombre de postes d'adjoints</b>
---------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au non-maintien de Monsieur GARNIER Jean-Luc dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 abstentions (Mrs Garnier Jean-Luc, Landrau Stéphane, Picard Tignon Mickaël et Mme Toullier Marina), 11 voix pour :

- DÉCIDE de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints
- DÉCIDE d'organiser prochainement l'élection du nouvel adjoint

Tour de table :

- Délibération : attribution des subventions aux associations

Chantal Blot : nous avons refait un calcul pour toutes les associations, les associations sportives par rapport au nombre d'adhérents, Anjou Guinée Kissidougou et les petites Caravelles, associations d'utilité publique, ont une somme forfaitaire, la bibliothèque et le GDON ont une somme par habitant. L'association de musique est une nouvelle association qui aurait déjà une soixantaine de personnes intéressées. Si des associations ont un projet, elles pourraient bénéficier d'une aide supplémentaire, 2 000 € ont été prévus dans ce cadre-là. Tous les ans nous reconduirons le même principe.

Jean-François Raimbault : cette nouvelle attribution a été faite en concertation avec les associations, elles ont toutes accepté. Un courrier sera adressé pour informer les demandeurs de l'octroi ou non d'une subvention, cette année nous avons privilégié les associations locales.

➤ Délibération : taux d'imposition 2018

Jean-François Raimbault : le débat est ouvert, cependant il faut savoir que 54 % des foyers de Soulaire et Bourg sont non imposables, mais il n'y pas de somme ridicule.

Marina Toullier : nous avons de moins en moins d'aides, peut-être faut-il augmenter, nous augmentons bien les tarifs de la cantine et du centre de loisirs.

Nicolas Richard : il y a une augmentation des bases de 1,2 %, il y aura donc forcément déjà une augmentation, il faut penser à notre attractivité fiscale et pour quelle raison augmenter aujourd'hui ? La commune a des excédents et une augmentation pour les besoins de demain n'est pas justifiée non plus.

Franck Predonzan : la dernière augmentation a représenté une petite somme, nous devrions faire une analyse, nos taux sont dans une bonne moyenne, mais nous n'avons pas de marge de manœuvre. Une réflexion en amont est nécessaire avant une augmentation, à prévoir pour l'année prochaine.

Chantal Blot : il vaut mieux une augmentation petit à petit plutôt qu'une grosse augmentation d'un seul coup.

Jean-Luc Garnier : l'Etat devrait se substituer à ceux qui ne payent pas d'impôt pour une compensation du manque à gagner de la commune. C'est une année de transition : la taxe d'habitation sera-t-elle remboursée par l'Etat ? La taxe foncière va-t-elle augmenter ?

Angélique Eloy : beaucoup d'habitants pensent qu'ils paient des impôts alors qu'ils n'ont pas plus de services pour autant.

Lyne Legrand : c'est un choix politique avant tout.

Jean-Luc Garnier : l'année dernière il n'y a pas eu d'augmentation des impôts, l'une des raisons étant la journée citoyenne qui avait permis de faire des économies. Cependant, le budget est-il critique pour une augmentation des impôts ? De toute façon les impôts financent le fonctionnement pas l'investissement.

Jean-François Raimbault : nous allons attendre 2019, afin de voir les promesses de l'Etat, ce qui nous sera redonné.

➤ Délibération : Compte de Gestion 2017

Jean-François Raimbault : nous avons un déficit en investissement mais un excédent en fonctionnement, le résultat total reste cependant excédentaire.

- Délibération : Budget Primitif 2018

Jean-François Raimbault : je souhaite remercier Jean-Luc Garnier pour nous avoir donné tous les éléments de son travail pour l'élaboration du budget.

Franck Predonzan : tout est inscrit, mais nous n'allons pas forcément tout dépenser.

Jean-François Raimbault : nous avons des travaux à prévoir, notamment pour l'école avec l'électricité, les faux plafonds, la peinture, le remplacement de la cuve de fioul et pour la salle Tabarly avec la toiture du hall.

- Délibération : adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Jean-François Raimbault : depuis 2014 nous n'y avons pas eu recours, mais avant le CAUE était intervenu pour l'organisation de la place de la Découverte, il pourra peut-être aussi nous accompagner pour le futur lotissement. Ce sera la dernière adhésion en ce qui concerne notre mandat.

- Délibération : prise de compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations par Angers Loire Métropole

Jean-François Raimbault : il n'est pas demandé de participation financière aux communes, de plus ainsi le coût de l'aménagement et des études ne sont pas pour nous.

- Délibération : acquisition de la parcelle ZI 35p « a » auprès de Madame De Lille de Loture

Mickaël Picard Tignon : quel est le coût des frais de bornage ?

Jean-François Raimbault : les frais de bornage sont d'environ 2 800 € auxquels il faut ajouter le prix des travaux de clôture, mais c'est pour la continuité piétonne sécurisée.

- Délibération : retrait ou maintien dans ses fonctions d'un adjoint

Jean-François Raimbault : comme je vous en avais informés individuellement par téléphone les 3 et 4 mars derniers, j'ai pris la décision de promulguer un arrêté de retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Monsieur Jean-Luc Garnier. Les mauvaises relations notoires entre nous deux sont connues et cela rejaillit sur l'équipe et tend à nuire au bon fonctionnement de l'administration municipale. Les assesseurs nommés sont Stéphane Landrau et Isabelle Chauveau pour le vote.

Nicolas Richard : Jean-Luc peut rester au sein du conseil municipal ?

Jean-François Raimbault : oui, mais en tant que conseiller municipal.

Marina Toullier : Jean-Luc, si tu n'es pas adjoint tu restes quand même en tant que simple conseiller municipal ? Comme tu avais évoqué au début de la campagne que tu ne serais pas un simple conseiller municipal.

Jean-Luc Garnier : il n'y a pas de simple conseiller municipal, même si nos débuts ont été difficiles, j'aime bien la commune et l'équipe municipale, aujourd'hui je souhaite rester conseiller municipal. La demande de maintien ou non est une décision légale mais injuste, même si je n'émet pas de jugement sur la décision du Maire. Notre différend est essentiellement relationnel et lié à un début de campagne difficile, alors que mes compétences ne sont pas remises en cause. Pendant 4 ans, je n'ai pas contesté, ni entravé le bon fonctionnement de la commune. J'ai aidé à la réalisation du budget 2018, participé à celui de 2017. Une des deux parties n'est jamais responsable à 100 %, mais je me considère sanctionné à 100 %. À vous de décider par votre vote, je ne vous en voudrais pas. Si j'ai blessé Jean-François, je le regrette.

Lyne Legrand : un adjoint sans délégation et sans indemnité c'est possible ?

Jean-François Raimbault : oui, cependant, une perte de confiance, les prises de position contraires au bureau municipal, le manque de franchise et la solidarité au sein du groupe, rendent difficilement viable la continuité de cette collaboration qui, logiquement devrait être tournée vers l'unité dans l'intérêt général et il n'y aura pas de retour de délégations.

- Délibération : détermination du nombre de postes d'adjoints

Angélique Eloy : une autre personne deviendrait adjoint alors ?

Jean-François Raimbault : si je donnais des délégations à des conseillers, leurs indemnités seraient prises sur l'enveloppe de celles des adjoints. Or les adjoints gardent leurs attributions ainsi que leurs indemnités. Je te remercie de cette question, en effet je proposerais Séverine Menet qui serait en charge des bâtiments et du développement durable, Franck Predonzan prendrait les finances et Chantal Blot la voirie. Nous allons entreprendre une démarche de recomposition de l'équipe, un vote aura lieu pour cela lors de la prochaine réunion du conseil municipal, par contre les délégations sont du ressort du Maire.

- Questions diverses :

Marina Toullier : nous souhaiterions utiliser les barnums pour la fête des voisins du 26 mai, sauf si d'autres personnes en ont besoin et veulent les louer. Pour la randonnée environnementale, Monsieur Béchu ne pourra pas venir, mais il sera représenté par Madame Bienvenu, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente d'ALM et adjointe aux sports, Monsieur Orphelin viendra ou se fera représenter.

Séverine Menet : les habitants sont surpris par les nouveaux panneaux d'interdiction de stationner.

Jean-François Raimbault : ils doivent faire attention au stationnement interdit, en effet, après des plaintes successives de riverains pour stationnement abusif, des arrêtés municipaux ont été pris afin de permettre à la force publique de verbaliser.

Stéphane Landrau : rue principale, des artisans sont mal garés, c'est dangereux.

Mickaël Picard Tignon : rue du buisson, il y a des travaux, la cour a été ouverte derrière et fermée de l'autre côté.

Jean-François Raimbault : j'irai voir et je vais voir avec le service urbanisme s'il y a eu une demande de travaux.

Chantal Blot : Philippe Bourgeois souhaiterait que la commission des associations se réunisse avec la commune de Cantenay-Épinard pour le forum des associations.

Lyne Legrand : nous l'avons déjà fait et cela n'a pas été concluant.

Chantal Blot : le 21 avril, au restaurant scolaire, l'association de musique se réunira à 10h30. Le basket et le badminton de Cantenay-Épinard utilisent actuellement notre salle de sport temporairement.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h50.**